

Société des officiers suisses

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 23

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'auteur étudie ensuite les échiquiers de l'ouest, du nord et de l'est. Voici ce qu'il dit de notre pays en parlant de l'échiquier du Nord. « Les traités de 1815, en faisant de la Suisse un état neutre ont séparé l'Italie de l'Allemagne et la France de l'Autriche. Aujourd'hui, si, comme puissance militaire, la Suisse n'a pas de grands éléments offensifs, elle a cependant créé un système militaire suffisant pour protéger sa neutralité et défendre son indépendance, favorisée en cela par la topographie même de son sol. »

M. Zavattari fait ensuite un intéressant historique de la défense alpine en Piémont et donne quelques renseignements sur l'organisation militaire dans les Alpes du Tyrol ; il termine sa brochure par cette phrase : « Le but que nous nous proposons est de rappeler une fois de plus que l'organisation de la milice alpine et le système général de défense des Alpes ont été dans le passé et doivent être dans l'avenir, basés sur l'emploi utile de tous les moyens d'action que cette contrée possède en elle et pour elle. »

Telle est, en peu de mots, l'esquisse de cette brochure qui ne peut manquer d'être lue par tous avec intérêt.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

La Société Vaudoise des Armes Spéciales (ancienne Société des officiers du génie, de l'artillerie et de l'Etat major) a eu, le 7 courant, son assemblée annuelle à l'Hôtel Beau-Site, à Lausanne, sous la présidence de M. le colonel Burnand. Une trentaine d'officiers étaient présents. L'approbation des comptes et l'exposé du bibliothécaire sur la marche et l'état de la bibliothèque pendant l'année ouvrirent la séance ; un crédit de 350 francs fut voté comme budget de la bibliothèque pour 1879. Faisons remarquer en passant que cette bibliothèque est bien pourvue d'ouvrages militaires les plus récents et les mieux choisis ; il est regrettable que bien peu d'officiers en fassent usage.

Vint ensuite, suivant l'ordre du jour, la série des communications sur les manœuvres de la II^e division. M. le colonel brigadier de Saussure fait un intéressant exposé sur le rôle de l'artillerie au rassemblement ; il parle d'abord des cours de répétition et de préparation qui ont précédé les manœuvres proprement dites, dit quelques mots du défilé de Cutterwyl et suit l'artillerie dans chacune des journées de combat. M. le colonel Bonnard lui succède et parle brièvement des engagements qui ont eu lieu le 19 septembre autour de Herzwyl, le Rehhag et Könitz. — Enfin M. le lieutenant-colonel Lochmann, ingénieur de la II^e division, clôt la série des communications par quelques renseignements sur le service du génie pendant les manœuvres.

Le Comité est ensuite réélu intégralement.

La journée se termina, suivant la coutume, par un banquet gai et animé.

L'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse Occidentale est convoquée à Lausanne, dans la salle du Musée industriel, le dimanche 15 décembre 1878, à 4 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1^o Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ; 2^o Comptes de 1877 ; 3^o Rapport sur la marche de la Société pendant l'année 1878 ; 4^o Etude de M. d'Albis, capitaine de dragons, sur les remontes de la cavalerie suisse ; 5^o Propositions du Comité central de cavalerie : a)

sur les mesures à prendre pour perfectionner l'équitation, b) sur l'introduction des cuisines mobiles dans quelques escadrons, à titre d'essai ; 6° Motion de M. Testuz, capitaine de dragons, relative à l'époque des écoles de recrues de cavalerie de la Suisse romande ; 7° Renouveaulement du Comité pour les années 1879-1880 ; 8° Propositions individuelles.

Le Comité

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral a institué la grande commission chargée de discuter en second débat le projet de révision du Code pénal militaire, élaboré par M. Hilty ; cette commission a été composée comme suit :

MM. Boiceau, conseiller national, à Lausanne ; Bützberg, conseiller national, à Langenthal ; Cornaz, conseiller aux Etats, à Neuchâtel ; Estoppey conseiller aux Etats, à Lausanne ; Feiss, colonel, à Berne ; Frey conseiller national, à Bâle ; Haberstich, conseiller national, à Aarau ; Hilty, professeur à Berne ; Hoffmann, conseiller aux Etats, à St-Gall ; colonel divisionnaire Lecomte, à Lausanne ; Philippin, conseiller national, à Neuchâtel ; colonel divisionnaire Rothpletz, à Zurich ; Ryf, conseiller national, à Zurich ; Schneider, professeur, à Zurich ; colonel Stadler, à Aarau ; Stehlin, conseiller national, à Bâle, et Weber, juge fédéral, à Lausanne.

Le Conseil fédéral a accepté la démission de M. le lieutenant-colonel Stahel (de Zurich), directeur du laboratoire fédéral de Thoune, qui a résigné ses fonctions pour cause de santé.

En vue de l'exécution de l'organisation de la section des télégraphes des compagnies de pionniers, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit, en date du 3 courant.

1. Il ne faut considérer comme fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui sont exemptés du service militaire pendant la durée de leurs fonctions ou de leur emploi, que les fonctionnaires et employés de cette administration nommés à poste fixe inscrits dans les registres pour lesquels l'annuaire de la Confédération suisse sert de base.

Les employés des bureaux télégraphiques privés ne doivent pas être exemptés du service militaire.

2. Les employés de poste et de télégraphe qui sont chargés du service télégraphique doivent dans la règle être recrutés pour les pionniers du génie.

3. Les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui, en conformité de l'art. 2, lettre b, de la loi fédérale sur l'organisation militaire, sont exemptés du service militaire pendant la durée de leurs fonctions ou de leur emploi peuvent être autorisés par l'administration centrale des postes et des télégraphes, à la demande du Département militaire, à faire du service militaire volontaire, pour autant que celui-ci est en rapport avec leurs fonctions civiles.

4. Les frais de remplacement qui peuvent résulter de ce service militaire volontaire seront remboursés par le Département militaire à l'administration des postes et des télégraphes.

5. Les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui auront été appelés à un service militaire volontaire seront libérés du paiement de la taxe militaire pendant l'année où ils auront fait ce service et pendant l'année suivante.

6. Les manœuvres de division doivent être considérées comme un service actif de campagne, et les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui sont répartis parmi les divers corps de troupes peuvent être tenus d'y prendre part.

Par circulaire du 2 courant, le Département militaire fédéral recommande aux cantons la création de dépôts volontaires d'armes dans les communes, afin que les hommes qui ne peuvent conserver chez eux leurs fusils en bon état sachent où les déposer en lieu sûr et qu'ils soient bien entretenus.